Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 022-200084176-20261102-2026_154_DELIB-DE

Ville de LAMBALLE-ARMOR

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 NOVEMBRE 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le 2 novembre, à 18H30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'espace Lamballe Terre & Mer, 41 rue Saint-Martin à Lamballe-Armor, sous la présidence de M. de Stéphane de SALLIER DUPIN, Maire de Lamballe-Armor.

Date de l'envoi de la convocation : 26 octobre 2026

PRESENTS : BERNARD Matthieu, BEAUDET Xavier, BERNU Sylvain, BÉZARD Marie-Sergine, BIDANEL Nathalie, BOUGUET Julia, BOURRÉ Gilles, BOUZID Nathalie, BRUNET Jean-Maurice, CARIMALO Myriam, CORLAY Nathalie, de SALLIER DUPIN Stéphane, DELAITRE Véronique, DUBOIS Philippe, GALLÉE Fabienne, GIBIER-GODEL Tiphaine, GOASTER Samy, GUEGUEN Manuella, GUYMARD Jean-Luc, LAMIRAND Dominique, LE DOLEDEC Brice, LE GUEN Nadège, LINTANF Goulven, LORMEL Nicolas, MACHLOUT Georgette, MARTIN Bertrand, RAVARD Antoine, RUSU Mihaela, SAGORY Thierry, THOMAS Ann-Gaël, THOMAS Christophe, URVOY Laurence.

ABSENTS :
- GERTSCH Vanessa donne pouvoir à GOASTER Samy,
- GROIGNO Rémi donne pouvoir à BERNU Sylvain,
- BURLOT David,

SECRETAIRE DE SEANCE : BIDANEL Nathalie

Délibération n°2026-154

Membres en exercice : 35 – Présents : 32 - Absents : 3 – Pouvoirs : 2

CADRE DE VIE
CONVENTION DE COGESTION DE LA RÉSERVE NATURELLE RÉGIONALE DES LANDES ET BOCAGE DE LA POTERIE

La Réserve Naturelle Régionale (RNR) des Landes et Bocage de La Poterie, créée et classée par délibération du Conseil régional de Bretagne en février 2026, représente un enjeu majeur de préservation et de transmission du patrimoine naturel, biologique, géologique et archéologique pour la commune de Lamballe-Armor et plus largement pour le territoire de Lamballe Terre & Mer ainsi que la région Bretagne.

Le site, d'une superficie classée de 159,12 hectares, est géré conjointement par Lamballe Terre & Mer, la Commune de Lamballe-Armor et l'association VivArmor Nature, désignées comme co-gestionnaires par arrêté du Président du Conseil régional en date du 4 août 2026. Lamballe Terre & Mer est désignée co-gestionnaire référent, en lien avec ses statuts et compétences et par conséquent chargée de la coordination générale, de la rédaction du plan de gestion et de l'animation du site. L'association Viv'Armor Nature portera le volet scientifique et naturaliste. La Commune de Lamballe-Armor, en plus d'être le principal propriétaire, assurera dans le cadre de ses compétences les missions de surveillance et de police, de gestion et d'entretien des équipements communaux et fournira un appui matériel et logistique.
Sur les bases exposées précédemment, la présente convention cadre de gestion, soumise à validation, a pour objet de définir les modalités de gestion de la RNR pour la période 2026-2035, en cohérence avec les dispositions de l'arrêté n°A_26_DE_07_RNR. Elle encadre ainsi les missions confiées aux co-gestionnaires, notamment :

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 022-200084176-20261102-2026_154_DELIB-DE

- L'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation du plan de gestion de la réserve, conformément à la méthodologie CT88 et aux orientations régionales ;
- L'amélioration de la connaissance et la protection du patrimoine naturel, incluant le suivi scientifique, la collecte et l'archivage des données, ainsi que leur diffusion ;
- Le gardiennage et la surveillance de la réserve, avec une attention particulière à l'information du public et au respect de la réglementation ;
- L'éducation à la nature et l'ouverture au public, dans le respect des règles de sécurité et de préservation des écosystèmes ;
- Le fonctionnement administratif et financier de la réserve, incluant la préparation des rapports annuels et des budgets prévisionnels.

Cette convention s'inscrit dans une démarche collaborative entre les co-gestionnaires, la Région Bretagne et les acteurs locaux, afin d'assurer une gestion durable et concertée de la RNR. Elle prévoit également un soutien financier régional annuel pouvant atteindre 64 300 €, à répartir entre les co-gestionnaires selon leurs engagements et charges respectives.

- Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.332-8, R.332-42 et R.332-43 relatifs à la gestion des Réserves naturelles régionales ;
- Vu la délibération n°26_DE_RNR_01 du Conseil régional des 11, 12 et 13 février 2026 portant classement de la RNR des Landes et Bocage de La Poterie ;
- Vu l'arrêté n°A_26_DE_07_RNR du 4 août 2026 désignant les co-gestionnaires de la réserve ;
- Vu l'arrêté n°A_26_DE_11_RNR du 25 septembre 2026 instituant le Comité consultatif de gestion de la RNR ;

Considérant que la convention proposée définit les modalités de gestion et les conditions de mise en œuvre pour la durée de classement de la RNR, en accord avec les orientations régionales et les dispositions légales ;

Considérant que les co-gestionnaires se sont engagés à mener à bien les missions de conservation, restauration, suivi scientifique, surveillance et éducation à la nature, conformément au plan de gestion ;

Considérant que cette convention permet de sécuriser les moyens humains, techniques et financiers nécessaires à la gestion de la réserve et de percevoir la dotation régionale afférente ;

Considérant que la validation de cette convention est une étape indispensable pour lancer officiellement la gestion concertée de la RNR ;

Vu les échanges en commission Urbanisme et Cadre de Vie, en date du 13 octobre 2026,

Vu le projet de convention cadre de gestion de la RNR des Landes et Bocage de La Poterie, transmis aux conseillers municipaux ;

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- APPROUVE la convention de co-gestion de la Réserve Naturelle Régionale des Landes et Bocage de La Poterie,
- AUTORISE le Maire à signer ladite convention, et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 022-200084176-20261102-2026_154_DELIB-DE

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR, LESDITS JOUR, MOIS ET AN.
POUR EXTRAIT CONFORME,
A Lamballe-Armor, le 05 NOV. 2026

Stéphane de SALLIER DUPIN
Maire de Lamballe-Armor

Nathalie BIDANEL
Secrétaire de séance

MAIRIE LAMBALLE-ARMOR
Côtes d'Armor